



Saisie sur salaire

Par Babylonne

Bonjour.

J ai une saisie sur salaire qui a été envoyée par ma direction à un de mes collègues par mail afin que celui me le Transmette. Est ce légal et quels sont les éventuels recours car je ne souhaite pas que mes collaborateurs soient informé de mes difficultés financière. Merci pour votre aide

Par sophie75

"La saisie de votre salaire

Le secrétariat-greffe du tribunal d'instance établit un acte de saisie qui vous est envoyé par lettre simple :

soit dans les 8 jours suivant le procès-verbal de non-conciliation ;

soit dans les 8 jours suivant l'expiration du délai d'appel (1 mois) contre le jugement tranchant une contestation de votre part ou du créancier.

L'acte de saisie est également envoyé par recommandé avec accusé de réception à votre employeur qui est tenu d'adresser chaque mois un chèque correspondant au montant saisi sur votre salaire à l'ordre de votre créancier."